

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de
l'insertion

- 5 JAN. 2022

Arrêté du
**portant homologation du référentiel professionnel élaboré par la branche de
l'enseignement privé non lucratif dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel
de prévention**

NOR : MTRT2127408A

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu l'article L. 4163-2 du code du travail ;

Vu l'article D. 4163-6 du code du travail ;

Vu la demande d'homologation présentée par la Confédération de l'enseignement privé non lucratif ;

Vu l'avis de la commission spécialisée n° 1 du Conseil d'orientation des conditions de travail rendu en date
du 9 juin 2021,

Arrêtent :

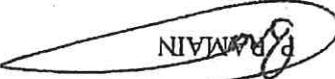
Article 1

Le référentiel professionnel élaboré par la branche de l'enseignement privé non lucratif dans le cadre de la
mise en œuvre du compte professionnel de prévention, est homologué pour une durée de cinq ans à
compter de la date de sa publication¹.

¹ Le référentiel est consultable sur le site du ministère du travail : <http://www.travailemploi.gouv.fr>

Le directeur général du travail et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le Directeur général du travail


Pour le ministre et par délégation :
Le Chef de service
Adjoint au Directeur de la Sécurité Sociale

Laurent GALLET

Article 2